

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique
Décret 97-855 du 12/09/97 - Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002
Arrêté du 22/08/2002 - établi en respect de la norme NF X 46-020 de novembre 2002

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : un Appartement		Adresse : 46/48 rue des 3 Baudus 46000 CAHORS
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)		Escalier
Nombre de Pièce : 1		Bâtiment :
Etage :		Porte :
Numéro de Lot : NC		Propriété de: Madame et Monsieur NOAILHAC Alice et André
Référence Cadastre : NC		Les Graves
Date du Permis de Construire : Non Communiquée		46140 CAILLAC
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Madame et Monsieur NOAILHAC Alice et André		Documents remis : Aucun
Adresse : Les Graves		
46140 CAILLAC		Moyens mis à disposition : Aucun
Qualité : Propriétaire		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : NOAILHAC 397 13.01.10 A		Date d'émission du rapport : 13/01/2010
Le repérage a été réalisé le : 13/01/2010		Accompagnateur :
Par : Matthieu HEIB		Laboratoire d'Analyses : EUROFINS LEM 20, Rue du Kochersberg BP 50047 67701 SAVERNE CEDEX
N° certificat de qualification : DTI/0801-020		
Date d'obtention : 09/04/2008		Organisme d'assurance professionnelle : HISCOX
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : SQI SOCOTEC		N° de contrat d'assurance : HA RCP0081481
		Date de validité : 01/01/2009
A.4	SOMMAIRE	
A - INFORMATIONS GENERALES		ANNEXE 1 – CROQUIS
B - CONCLUSION		
C - DESCRIPTIF DE LA MISSION		
D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE		
E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE		
F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		

B CONCLUSION

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

C DESCRIPTION DE LA MISSION :

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1 PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS

Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)

Poteaux : Flocage, enduits projetés, entourage de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)

Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons

Gaines et coffres verticaux : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons

C.2 PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Plafonds : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés

Poutres et charpentes : Projections et enduits

Gaines et coffres horizontaux : Flocage, projections et enduits, panneaux

Faux - Plafonds : Panneaux

Planchers : Dalles de sols, revêtements de sols

C.3 CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS

Conduits de fluide (air, eau autres fluides...) : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges

Clapets / volets coupe-feu : Clapets, volets, rebouchage

Portes coupe-feu : Joints (tresses, bandes)

Vide-ordures : Conduit

C.4 ASCENSEUR, MONTE – CHARGE

Trémie : Flocage

C.5 AUTRES MATERIAUX

D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :

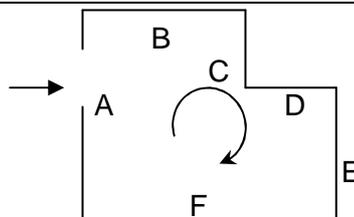
D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs selon la liste citée dans le cadre C (conforme à la norme NF X 46-020). L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon sa connaissance.

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de plafonds ou trappes de visites, ni investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux, conformément à la norme NF X 46-020.

En conséquence la responsabilité de notre société ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.

Sens du repérage pour évaluer une pièce :



E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	Entresol	OUI	Néant
2	Chambre	Entresol	OUI	Néant
3	Salle d'eau/WC	Entresol	OUI	Néant

RESULTATS

N°	N° Pièce	Pièce	Elément	Non visé par l'annexe 13-9	Repérage	Matériau / Produit	Nombre de Prélèvement	Référence prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation

LEGENDE

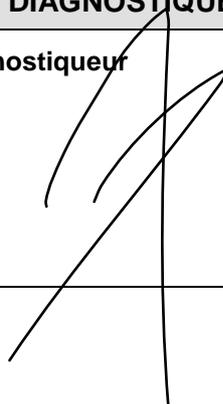
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de conservation des Matériaux	Friables	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état	
	Non friables	BE : Bon état de Conservation		ME : Etat Dégradé	
Préconisation	S : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 – 17 du code de la santé publique)				
	T : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 – 18 et R. 1334 – 21 du code de la santé publique)				
	ITA : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux				
	P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)				
	R : Remplacement de l'élément				
	PA : Prélèvement d'Air				
RAS : Rien à signaler					
CGS : Voir consignes générales de sécurités en annexe					

COMMENTAIRES

Néant

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature du diagnostiqueur 	Date d'établissement du rapport : Fait à CAHORS le 13/01/2010 Cabinet : Cabinet SOULIE Nom du responsable : Eric SOULIE Nom du diagnostiqueur : Matthieu HEIB
--	--

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art R1334-27 du code de la santé publique) ou avant travaux (Art 27 du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié)

ANNEXE 1 – CROQUIS

Croquis Amiante

